

ENQUÊTE PUBLIQUE

* * * *

DU LUNDI 7 AVRIL AU VENDREDI 9 MAI 2014 (*Inclus*)

* * * *

SUR LE PROJET

D'ÉTABLISSEMENT DU PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES LIÉS AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN
SUR LES COMMUNES DE
- GAUCHY, HARLY, SAINT-QUENTIN -

* * * *

RAPPORT & CONCLUSIONS

du Commissaire enquêteur

à Monsieur le Préfet de l'Aisne

SOMMAIRE

DOCUMENT N°1

* - Rapport d'enquête :

	PAGE
- I FORMALITÉS PRÉALABLES	1
- II PRÉSENTATION DU PROJET DE PPR	2 & 3
- III ORGANISATION DE L'ENQUETE	4
- IV PRÉSENTATION DU DOSSIER – VISITES DES LIEUX	5
- V PUBLICITÉ	6
- VI DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE	7 & 8
- VII DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	9 à 14
- VIII PRÉSENTATION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	15 à 20
- IX AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS	21 à 27
- X SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	28 & 30
- <i>Liste des documents annexés</i>	31

* * * *

DOCUMENT N°2 (faisant l'objet d'une reliure séparée)

* - Conclusions du commissaire enquêteur (1 à 5)

* * * *

Pièces jointes : - Dossier d'enquête
- Registres d'Enquête (3)

* * * *

ENQUÊTE PUBLIQUE

* * * *

DU LUNDI 7 AVRIL AU VENDREDI 9 MAI 2014 (*Inclus*)

* * * *

SUR LE PROJET

D'ÉTABLISSEMENT DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

SUR LES COMMUNES DE

- GAUCHY, HARLY, SAINT-QUENTIN -

* * * *

<u>DOCUMENT N°1</u> <u>RAPPORT D'ENQUÊTE</u>

* * * *

- I FORMALITÉS PRÉALABLES

11 – Par courrier du 4 février (*cf. annexe 1*), le Préfet de l'Aisne (02) demande au Président du Tribunal Administratif d'Amiens, la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur le projet de « **Plan de Prévention des Risques liés aux mouvements de terrain** » sur les communes de Gauchy, Harly, Saint-Quentin.

12 – Par ordonnance du 6 février 2014 (*cf. annexe 2*), Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désigne sur cette enquête : Monsieur Serge **Véron**, en qualité de commissaire enquêteur **titulaire**, et à ce titre **rédacteur du présent rapport**, Monsieur Jean-Pierre **Hot** comme suppléant.

13 – Par arrêté du 27 février 2014 (*cf. annexe 3*), Monsieur le Préfet de l'Aisne ordonne l'ouverture d'une enquête publique pour l'établissement de ce plan sur les communes de **Gauchy, Harly, Saint-Quentin**, et fixe les dates de son déroulement :

- du lundi 7 avril au vendredi 9 mai 2014 inclus -

* * *

- II PRÉSENTATION DU PROJET DE PPR

(source : note de présentation)

2.1- Préambule :

- Pendant les deux guerres mondiales, le territoire du département de l'Aisne a été le théâtre de nombreux combats.

Au cours de ces deux périodes, d'importants travaux y ont été effectués pour édifier des lignes de défense, construire et aménager des zones de protection de la population. Cela se traduit dans les zones urbanisées par l'existence de nombreuses cavités qui peuvent, lors de mouvements de terrain menacer des vies humaines.

Ainsi, par la présence sur leur territoire d'ouvrages militaires réalisés, notamment lors de l'édification de la ligne « Hindenburg » et d'abris anti-aérien, les communes de **Gauchy**, d'**Harly** et de **Saint-Quentin** ont subi de nombreux effondrements et affaissements du sous-sol, **notamment dans les années 2000.**

Ces événements ont fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

Afin de réduire les conséquences de ces phénomènes naturels sur le plan humain et matériel, des études et des réflexions ont été entreprises à l'échelle des trois communes.

Dans ce contexte, le Préfet de l'Aisne a prescrit le 22 décembre 2006, la mise en œuvre de la procédure réglementaire d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques liés à ces phénomènes.

2.2- Déroulement de la procédure du PPR :

- Depuis sa prescription jusqu'au stade actuel de sa mise à l'enquête publique, la procédure réglementaire d'élaboration du PPR « Mouvements de Terrain » a suivi les différentes étapes ci-après :

- Étude du risque sur le territoire des communes de **Gauchy, Harly, Saint-Quentin ;**
- Élaboration du projet de PPR ;
- Concertation avec ces trois communes ;
- Consultation réglementaire des Conseils Municipaux.

2.3- Phénomènes identifiés :

L'étude de la carte informative, recensant les événements ayant eu lieu sur l'aire d'étude, a mis en évidence la présence des phénomènes suivants :

- **des effondrements et des affaissements** liés à la présence de cavités souterraines (caves d'habitations, ouvrages militaires) localisées principalement au centre historique de la ville de **Saint-Quentin ;**
- **des affaissements** liés à la présence d'ouvrages militaires, principalement associés aux tranchées de la guerre 14-18 (lignes de défense allemande dite « Hindenburg » et de lignes de tranchées « alliés », essentiellement anglaises et françaises) ceinturant

principalement, le centre historique de **Saint-Quentin**, par l'Ouest, et le Sud les communes de **Gauchy** et **Harly**.

2.4- Caractérisation des aléas pris en compte :

À la suite de l'analyse des événements qui se sont produits sur l'aire d'étude, il a été retenu comme aléas de référence :

- **Pour les événements de type effondrement** : les événements qui se sont produits le **11 janvier 1951** et le **24 novembre 1961** sur **Saint-Quentin** (destruction totale d'un immeuble, menaces d'effondrement de maisons, entraînant l'évacuation de leurs habitants) ;
- **Pour les événements de type affaissement localisé** : l'événement du **20 avril 1996** à **Gauchy** (affaissement de la voirie, entraînant l'apparition de fissures dans l'habitation adjacente, et de sa démolition).

2.5- Occurrence des phénomènes :

Les phénomènes d'effondrements et d'affaissements recensés sur l'aire d'étude s'étendent sur une période d'une cinquantaine d'années. Ainsi, chaque décennie plusieurs événements sont signalés.

Ce qui permet de déduire que l'occurrence des phénomènes est de l'ordre de quelques années.

Une augmentation des phénomènes, avec le temps et la dégradation des structures à l'origine des désordres, est actuellement constatée.

2.6 – Élaboration de la carte réglementaire :

Pour tenir compte du contexte et des particularités des aléas rencontrés dans le secteur de l'étude, il a été jugé utile, pour des motifs de clarté de facilité de compréhension, d'apporter des simplifications dans le traitement des deux aléas, ainsi que dans la distinction entre les zones à enjeux et sans enjeux.

La cartographie réglementaire proposée est de ce fait simplifiée. Elle ne prend pas en compte la différence entre les aléas « effondrement » et « affaissement », qu'ils soient fort ou moyen, et ne fait pas la distinction entre les zones à enjeux et les zones actuellement sans enjeux.

La carte soumise à l'enquête présente ainsi trois zones :

1°- zone « bleu-foncé » : cavités avérées remblayées ou non (risque fort) ;

2°- zone « bleu-clair » : cavités possibles (risque moyen) ;

3°- zone « blanche » : cavités très peu probables (risque faible à nul).

*** Globalement, 28% de la surface du secteur de l'étude est en zone « bleu-foncé » ; 33% en zone « bleu-clair » ; 39% en zone « blanche » où le risque est considéré comme très faible.**

La carte de zonage réglementaire a été établie à l'échelle 1/10 000^e sur l'ensemble du périmètre de l'étude (32 km²) prescrit dans l'arrêté préfectoral. Une couleur spécifique est attribuée à chaque zone de prescription.

Les dispositions générales réglementaires et les prescriptions et/ou recommandations spécifiques à chacune de ces zones sont définies dans le **règlement du plan de prévention**, mis à l'appui de ce zonage.

* * *

- III ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

L'organisation générale de cette enquête, les dates et les horaires des permanences ont été définis le 17 février 2014, au cours d'une réunion avec Monsieur Olivier **Dobigny**, chargé du suivi du dossier à la DDT/02, Monsieur Serge **Véron**, commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Jean-Pierre **Hot** commissaire enquêteur suppléant.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier d'enquête portant sur le projet de « **Plan de Prévention des Risques liés aux mouvements de terrain** » sur les communes de **Gauchy, Harly, Saint-Quentin**, et tenant compte des deux échéances électorales se déroulant sur la période considérée, nous avons décidé de débiter l'enquête **le lundi 7 avril**, et de la clôturer le **vendredi 9 mai 2014**, soit une durée de **33 jours**.

Comme siège de l'enquête, nous avons proposé la désignation de la Mairie de Saint-Quentin.

Pour cette enquête, compte tenu de la sensibilité du dossier et de l'importance des enjeux locaux, nous avons décidé de porter à **onze le nombre total de permanences sur les trois communes**.

Pour définir les modalités de ces onze permanences (lieu/jour/horaire), nous avons décidé d'aller au-delà des conditions habituelles d'ouverture des trois mairies.

Nous avons ainsi réparti les jours de permanences entre les Mairies **Gauchy (3), Harly (3) et Saint-Quentin (5)** en fonction du nombre de la population concernée pour permettre aux habitants de ces trois communes de rencontrer le commissaire enquêteur dans les meilleures conditions.

Nous avons aussi élargi les plages d'accueil du public jusqu'à 13 heures pour cinq des permanences en matinée, **dont deux samedis**, et jusqu'à 19 heures pour trois des permanences situées en fin d'après-midi.

Pour ce qui concerne les courriers adressés au commissaire enquêteur, il a été retenu, comme unique adresse, la Mairie de **Saint-Quentin** pour simplifier le recueil de ces courriers, et en assurer le suivi.

En complément, une adresse électronique a été consacrée à la réception des courriels (modification-ppr@aisne.gouv.fr).

Le dossier sur le projet de « **Plan de Prévention des Risques liés aux mouvements de terrain** » sur les communes de **Gauchy, Harly, Saint-Quentin**, ainsi que l'arrêté d'enquête m'ont été transmis par courrier.

* * *

- IV PRÉSENTATION DU DOSSIER – VISITE DES LIEUX

41 – Présentation du dossier :

À la suite de la réunion de préparation de l'enquête, Monsieur Dobigny, rédacteur du dossier d'enquête, nous a présenté le projet de « **Plan de Prévention des Risques liés aux mouvements de terrain** » sur les communes de **Gauchy, Harly, Saint-Quentin**.

Dans ce cadre, après avoir rappelé les aspects réglementaires des PPR, il a, dans un premier temps, évoqué les phénomènes passés ayant entraîné les arrêtés de catastrophes naturelles et leurs conséquences humaines et matérielles, les enjeux soumis aux risques « effondrement » et « affaissement » de terrain, avec une présentation de la carte informative, de la cartographie des aléas et de celle des enjeux sur le territoire des communes de **Gauchy, Harly, Saint-Quentin**.

Ensuite, il nous a présenté les différentes phases de l'élaboration du projet de PPR, pour aboutir à la cartographie du zonage et au règlement soumis à l'enquête.

Pour bien identifier les différentes étapes qui ont marquées l'élaboration de ce dossier en liaison avec les mairies de **Gauchy, Harly, Saint-Quentin**, j'ai demandé à Monsieur Dobigny de nous détailler, plus particulièrement dans la méthodologie de l'étude, les phases de concertation avec ces trois communes et le résultat de la consultation réglementaire des Conseils Municipaux.

À cet effet, M Dobigny nous a présenté les modalités du déroulement de la concertation. Il nous a fait un point précis sur les échanges avec les communes, et présenté les réponses aux remarques émises par les communes lors de cette phase. Il nous a ensuite détaillé les modifications apportées au projet initial notamment suite aux remarques des communes.

En nous permettant ainsi de bien appréhender les enjeux en cause, les points ayant fait l'objet de remarques de la part des élus, cette présentation m'a été très utile, en particulier lors de la préparation des entretiens avec les maires ou leurs représentants.

À titre d'information, M Dobigny m'a remis les reproductions des cartes militaires de 14/18 qui ont été utilisées pour définir les zones à risques dans le document graphique, notamment pour ce qui relève des réseaux de tranchées.

42 – Visite des lieux

Après étude de la cartographie, j'ai effectué une première visite des zones urbanisées concernées par le PPR, le mercredi 26 mars 2014.

Le samedi 5 avril 2014 à l'occasion du dépôt dans les trois Mairies des registres d'enquête, j'ai poursuivi ma visite de ces différentes zones.

Ces visites avaient pour objectif de me permettre de bien identifier les zones à risques dès le début de l'enquête.

Ceci m'a permis d'être en mesure de pouvoir répondre aux questions du Public en ayant déjà une bonne connaissance générale des lieux.

* * *

- V PUBLICITÉ

5.1 – Mesures Réglementaires de Publicité et d’Affichage :

Les mesures réglementaires de publicité relatives à cette enquête ont été décrites à l’article 3 de l’arrêté préfectoral du 27 février 2014.

Elles comportent les actions suivantes :

- L’enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l’ouverture, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l’Aisne.

L’arrêté sera également publié sur le site internet de la préfecture.

- Quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et durant toute celle-ci, un avis au public (*cf. annexe 4*) sera affiché en mairie dans les communes **de Gauchy, Harly, Saint-Quentin**.

L’accomplissement de cet affichage sera attesté par les Maires de ces communes.

5.2 – Exécution des mesures réglementaires de publicité :

5.21 – Pour ce qui concerne la publication dans la presse (*cf. annexe 5*), l’avis a été publié :

- **pour la première parution : dans le Courrier Picard et l’Aisne Nouvelle** du mardi 18 mars 2014 ; et aussi dans **l’Union** du jeudi 20 mars 2014 ;

- **pour la deuxième parution : dans le Courrier Picard et l’Aisne Nouvelle** du mardi 8 avril 2014.

5.22 – Pour ce qui concerne l’affichage de l’avis d’enquête dans les mairies **de Gauchy, Harly & Saint-Quentin**, il a été effectué dans les délais prescrits, et maintenu pendant toute la durée de l’enquête.

Sur ce point, il est à souligner qu’en début de la « semaine 13 », j’ai personnellement pris contact par téléphone avec les **secrétariats des trois mairies** pour les sensibiliser à l’importance du respect des modalités de l’affichage pour une bonne information du Public.

Les procès-verbaux d’affichage, établis par les Maires **de Gauchy, Harly, Saint-Quentin**, sont joints au rapport. (*cf. annexe 6*)

* Lors de mes onze permanences, j’ai constaté la présence effective de l’affichage de l’avis d’enquête sur les panneaux extérieurs des Mairies concernées. Je n’ai pas de remarque particulière à formuler sur ce sujet.

5.3 – Mesures complémentaires précisées dans l’arrêté préfectoral :

- L’arrêté d’enquête et les pièces composant le dossier du PPR Mouvement de Terrain sur les communes de **Gauchy, Harly, Saint-Quentin**, ont été publiés sur le site internet de la préfecture de l’Aisne. (*cf. annexe 7*)

* * *

- VI DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

61 - Pour cette enquête, il a été mis à la disposition du Public dans les Mairies de Gauchy, Harly, Saint-Quentin, les documents listés ci-après :

↳- L'arrêté préfectoral du 27 février 2014 prescrivant une enquête publique dans les communes **de Gauchy, Harly, Saint-Quentin**.

↳- Le dossier du « **Plan de Prévention des Risques liés aux mouvements de terrain** » sur les communes de **Gauchy, Harly, Saint-Quentin**, réalisé par la DDT/o2 / Unité de Prévention.

Ce document comporte les rubriques suivantes :

- La note de présentation ;
- La carte de zonage réglementaire, et le règlement associé ;
- La méthodologie de l'étude, avec en annexe le rapport d'instruction.

- En début d'enquête, lors de mes premières permanences, je me suis assuré de la conformité de ce dossier :

- en Mairie de Saint-Quentin, le 7 avril 2014 ;
- en Mairie de Gauchy, le 9 avril 2014 ;
- en Mairie d'Harly, le 11 avril 2014.

À l'occasion de mes huit autres permanences, j'ai vérifié la présence et la conformité de ce dossier, aucune anomalie n'a été relevée sur ces deux points.

62 - Avis du commissaire enquêteur sur le dossier du « Plan de Prévention des Risques liés aux mouvements de terrain » réalisé par la DDT/o2 / Unité de Prévention :

*** Après étude de ces documents, leur présentation au Public lors de mes permanences, leur consultation pour traiter les observations, je porte sur ce dossier l'avis suivant :**

- La note de présentation du « PPR Mouvements de Terrain » comporte les éléments nécessaires à une bonne compréhension par le Public des objectifs poursuivis dans le domaine de la prévention des risques liés aux effondrements et affaissement qui se produisent sur les communes de **Gauchy, Harly, Saint-Quentin**.

- Le règlement a été élaboré et affiné en tenant compte du contexte local. De ce fait, il me paraît établir un juste équilibre entre la prise en compte des besoins de développement de l'urbanisme et de l'économie des communes et les impératifs de protection des personnes et des biens.

Des précisions et des ajustements ont été demandés pendant l'enquête, sans remise en cause des principes retenus pour son élaboration, ni sur les objectifs de protection et de prévention poursuivis.

- **La carte de zonage** a été simplifiée pour des motifs de clarté et de facilité de compréhension.

De ce fait, elle ne prend pas en compte la différence entre les aléas « effondrement » et « affaissement », qu'ils soient fort ou moyen, et ne fait pas la distinction entre les zones à enjeux et les zones actuellement sans enjeux.

Elle tient compte des observations émises par les trois conseils municipaux dans la phase de consultation préalable à l'enquête.

Lors de mes entretiens avec les élus, tous ont souligné avec satisfaction la prise en compte de leurs remarques.

De ce fait, une seule demande de modification a été enregistrée, elle porte sur un terrain qui a fait l'objet d'investigations qui permet de lever le doute sur la présence supposée de cavités souterraines.

Cependant, l'échelle retenue (1/10 000°) pose un problème lorsqu'il s'agit de travailler au niveau de petites surfaces.

Cela entraîne parfois des difficultés lorsqu'il s'agit d'identifier des parcelles de taille modeste. Dans cette situation le recours au cadastre s'impose alors de manière systématique.

63 - Registre d'enquête publique :

Conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 27 février 2014, pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête a été mis à la disposition du Public dans les Mairies des communes **de Gauchy, Harly, Saint-Quentin**.

Le samedi 5 avril 2014, j'ai remis personnellement aux trois secrétariats de mairie ce registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par mes soins.

* * *

- VII DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le déroulement de l'enquête publique portant sur le projet de « Plan de Prévention des Risques liés aux mouvements de terrain » sur les communes de Gauchy, Harly, Saint-Quentin, s'est effectué normalement pendant 33 jours consécutifs du lundi 7 avril au vendredi 9 mai 2014 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral du 27 février 2014.

- 7.1 Accès du public aux différents documents :

Un dossier et un registre ont été mis à la disposition du Public du lundi 7 avril au vendredi 9 mai 2014 inclus, dans les Mairies des communes de Gauchy, Harly, Saint-Quentin.

Lors de mes premières permanences, j'ai contrôlé et paraphé les pièces du dossier d'enquête dans ces trois communes, et signalé ma présence sur le registre destiné à recevoir les observations du Public.

Au cours de mes autres permanences dans ces trois Mairies, je me suis assuré de la présence et de la conformité de ces documents (dossier d'enquête et registre). Aucun manquement n'est à signaler dans ce domaine.

- 7.2 Permanences du commissaire enquêteur :

Pour répondre aux questions du public, j'ai tenu mes onze permanences dans les conditions suivantes :

- Mairie de Saint-Quentin :

- ↳ - lundi 7 avril 2014 de 09 h 30 à 12 h 30 ; (*ouverture de l'enquête*)
- ↳ - mardi 15 avril 2014 de 16 h 00 à 19 h 00 ;
- ↳ - jeudi 24 avril 2014 de 10 h 00 à 13 h 00 ;
- ↳ - lundi 5 mai 2014 de 10 h 00 à 13 h 00 ;
- ↳ - mercredi 7 mai 2014 de 15 h 00 à 18 h 00

- Mairie de Gauchy :

- ↳ - mercredi 9 avril 2014 de 16 h 00 à 19 h 00 ;
- ↳ - samedi 19 avril 2014, de 10 h 00 à 13 h 00 ;
- ↳ - mardi 6 mai 2014 de 15 h 00 à 18 h 00.

- Mairie d'Harly :

- ↳ - vendredi 11 avril 2014 de 16 h 00 à 19 h 00 ;
- ↳ - mardi 22 avril 2014 de 10 h 00 à 13 h 00 ;
- ↳ - samedi 26 avril 2014, de 10 h 00 à 13 h 00.

- Dans les locaux mis à ma disposition par les Mairies de Gauchy, Harly, Saint-Quentin, j'ai été en mesure de recevoir le Public dans de bonnes conditions, en lui offrant en particulier la possibilité de s'exprimer en toute confidentialité.

.../...

- 7.3 Participation du Public :

- Sur un plan général, que ce soit pour les demandes de consultation du dossier en mairie, ou pour rencontrer le commissaire enquêteur, la participation du Public n'a pas été homogène sur les trois communes.

Sur l'aspect **numérique**, cette participation peut être qualifiée de faible pour la ville de **Saint-Quentin** (un seul dépôt de courrier par une association).

Il en est de même pour la commune d'**Harly** avec seulement deux visites sur mes trois permanences.

Par contre, la situation est différente pour la commune de **Gauchy** où lors de mes deux dernières permanences, j'ai reçu une cinquantaine de personnes, à la suite de la diffusion par la municipalité, d'un avis d'enquête à tous les habitants. La participation sur **Gauchy** peut être ainsi qualifiée de forte.

- Pour autant, en comparant la situation des communes entre elles face aux phénomènes d'effondrement et d'affaissement, il ressort que le niveau de cette participation reflète le degré de sensibilité de la perception du risque « mouvements de terrain » des habitants concernés, en fonction d'événements récents survenus sur ces communes.

Actuellement peu touchés par les phénomènes d'effondrement et d'affaissement liés à la présence de cavités souterraines, les habitants de **Saint-Quentin** ne se sont ainsi pas déplacés pour cette enquête.

Pour **Harly**, ce critère de sensibilité de la perception du risque « mouvements de terrain » par un événement récent, se vérifie pour les habitants de cette commune, comme élément motivant le déplacement en Mairie pour rencontrer le commissaire enquêteur.

En effet, lors de ma première permanence à **Harly**, dans les premiers jours de l'enquête, deux personnes confrontées à la formation d'une cavité dans leur terrain sont venues pour prendre connaissance du dossier. Elles souhaitent ainsi pouvoir déterminer les causes de la formation de cette cavité, et se faire préciser les différentes démarches réglementaires à accomplir, le cas échéant pour effectuer des sondages pour déterminer la zone concernée.

La deuxième visite avait pour but, dans le cadre d'un projet de construction, de s'informer sur le zonage retenu dans le PPR pour une parcelle située sur le territoire de **Gauchy**.

Pour **Gauchy**, des phénomènes d'effondrements et d'affaissements liés à la présence de cavités souterraines touchant actuellement plusieurs habitations dans cette commune, notamment dans le quartier du « Moulin Tous Vents », de nombreux habitants se sont ainsi déplacés pour me rencontrer.

Leur déplacement avait pour principal objectif de me décrire leur situation, et me faire part de leurs remarques.

* * *

- 7.5 Déroulement des entretiens :

- Pour débiter mes entretiens avec le Public, je demande aux personnes présentes quel est le support d'information ayant attiré leur attention sur le déroulement de cette enquête et le motif principal les amenant à se déplacer en Mairie, pour rencontrer le commissaire enquêteur.

Ceci a pour but, d'avoir une première approche du rôle et de l'efficacité des différents vecteurs d'information et aussi, de connaître les premières préoccupations des personnes rencontrées, dans le but d'orienter et adapter mon propos.

Sur cette enquête, il ressort nettement que c'est la distribution d'un avis d'enquête dans la commune de **Gauchy** qui a entraîné leur déplacement en Mairie pour prendre connaissance du projet de PPR Mouvement de Terrain, et me faire part de leur difficulté à gérer les phénomènes d'effondrement et d'affaissement survenus sur leur terrain.

- À la demande du Public, j'ai présenté le Projet de PPR en abordant successivement :

- le contexte réglementaire ;
 - le rappel des événements classés « catastrophes naturelles » ;
 - le lien de ces événements avec le passé historique et militaire ;
 - le classement des différentes zones à risque, le zonage retenu ;
 - le document graphique, ainsi que le règlement qui lui est associé, en insistant sur le lien entre ces deux documents.
- Les questions posées par le Public ont porté principalement sur :
- les possibilités d'extension ou d'aménagement des constructions existant sur les terrains classés en zone à risque ;
 - les conditions d'exécution des sondages préventifs – (coût, liste des organismes agréés) ;
 - le classement retenu pour leur terrain dans le PPR, et s'il est dans une zone à risque, ses conséquences en cas de vente.

Plusieurs personnes m'ont demandé sous quelle forme elles pouvaient formuler leurs observations. Dans le cas présent, s'agissant principalement de décrire une situation matérielle touchant leur habitation, j'ai conseillé de faire un courrier en joignant si possible des photos à l'appui.

J'ai précisé aussi que, pour être exploitables, les demandes de modification du classement en zone à risque devaient être argumentées.

À ce titre, j'ai apporté à plusieurs reprises un soutien dans la rédaction des observations.

Au cours des entretiens, plusieurs personnes m'ont demandé la possibilité de consulter le registre d'enquête pour prendre connaissance des observations déjà recueillies. En leur présentant le registre, j'ai souligné qu'elles avaient le libre accès aux observations ainsi qu'aux courriers.

.../...

- 7.6 Complément d'information :

- 7.6.1 **Devant la faible participation du Public en début d'enquête, j'ai rencontré à plusieurs reprises les élus de ces trois communes pour en comprendre les raisons, et relancer avec eux la publicité pour cette enquête.**

En particulier, compte tenu des problèmes d'effondrement et d'affaissement rencontrés actuellement par les habitants de **Gauchy**, notamment ceux du quartier du « Moulin Tous Vents », il nous est apparu, dès le début de l'enquête, nécessaire d'entreprendre une action de communication à leur attention. Cela, pour les inciter à se déplacer en Mairie afin de prendre connaissance du dossier et faire part de leurs observations.

À cet effet, un avis d'enquête a été distribué dans la commune de **Gauchy** au cours de la deuxième semaine de l'enquête (*cf. annexe 8*).

L'impact positif de cette action de communication s'est fait nettement ressentir avec une participation en hausse du Public aux permanences suivantes.

Cette action a été complétée par la mise en ligne sur le site internet de la Mairie de **Gauchy** de l'avis d'enquête (*cf. annexe 9*).

- 7.6.2 Dans le domaine de l'information complémentaire en cours d'enquête à destination des trois communes, il est à noter que **deux articles** sont parus sur l'enquête en cours dans le journal local « **Le Courrier Picard** », le vendredi 25 et le dimanche 27 avril 2014 (*cf. annexe 10*).

Ayant été contacté par le journaliste lors de ma permanence en mairie de **Saint-Quentin** du jeudi 24 avril, après lui avoir présenté le dossier d'enquête, je l'ai mis en relation avec la DDT/02 pour obtenir, les informations complémentaires nécessaires à la rédaction de ses articles.

De mes entretiens avec les habitants de **Gauchy**, il ressort notamment que la parution de ces articles a eu aussi un impact positif sur cette enquête, en attirant leur l'attention sur son déroulement et ses enjeux.

- 7.6.3 Dans le domaine de la publicité faite sur cette enquête, **il faut tenir compte aussi pour ces communes, du relais important sur le plan de l'information (contenu du dossier) et de la publicité (déroulement de l'enquête publique) que constitue son inscription à l'ordre du jour des délibérations, des Conseils Municipaux des communes de Gauchy, d'Harly, et de Saint-Quentin.** Il est à souligner que les trois avis ont été rendus pendant l'enquête publique.

* **Il est à noter**, que je n'ai pas de retour d'information sur la fréquentation du site internet offrant la possibilité de consulter le dossier, mis à part le courrier d'une association qui l'a consulté pour faire part de ses observations sur cette enquête.

.../...

* Au bilan pour cette enquête, la participation peut être ainsi qualifiée de représentative des différentes zones soumises actuellement aux phénomènes d'effondrement et d'affaissement.

C'est à mon avis un point essentiel dans le cadre de cette enquête, sur le plan de la justification du plan proposé à l'enquête, de la pertinence du zonage retenu, de l'adaptation des mesures préconisées.

- 7.7 Clôture de l'enquête / Observations sur les registres :

Le vendredi 9 mai 2014, le délai d'enquête étant expiré, j'ai procédé à la clôture des registres d'enquête déposés dans les Mairie de **Gauchy, d'Harly et de Saint-Quentin**.

De cette opération, j'ai rédigé un procès-verbal mentionnant le nombre d'observations recueillies et de courriers annexés durant cette enquête.

J'ai ainsi recensé sur les registres :

- de **Gauchy** : 2 observations, 9 courriers annexés ;
- d'**Harly** : 1 délibération annexée, Conseil Municipal, séance du 17 avril 2014 ;
- de **Saint-Quentin** : 1 courrier annexé ; 1 délibération annexée, Conseil Municipal séance du 14 avril 2014.

- 7.8 Délibérations des Conseils Municipaux :

- À la date de clôture de l'enquête, les Conseils Municipaux des communes de **Gauchy, d'Harly et de Saint-Quentin**) avaient tous pris une délibération sur le dossier soumis à l'enquête. (cf. annexe 11)

- 7.9 Entretien du commissaire enquêteur avec les Maires :

Après délibération des Conseils Municipaux sur le plan proposé à l'enquête, je me suis entretenu avec les Maires ou leurs représentants des communes de **Gauchy, d'Harly et de Saint-Quentin**, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2014.

Ces entretiens ont eu lieu :

- le mercredi 7 mai 2014 pour **Saint-Quentin** ;
- le vendredi 9 mai 2014 pour **Gauchy, et Harly**.

.../...

- 7.10 Bilan de l'enquête – Demande de mémoire en réponse

En fin d'enquête et conformément à l'article 6 de l'arrêté d'enquête, j'ai rencontré le 16 mai 2014, Monsieur **Dobigny**, de la DDT/02 pour lui faire le bilan de l'enquête (déroulement, participation, observations).

À la suite, je lui ai remis le **procès-verbal de clôture des registres** et une fiche de synthèse des observations recueillies. (*cf. annexe 12*)

*** Pour la remise du rapport d'enquête et de mes conclusions, nous avons arrêté la date du jeudi 12 juin 2014.**

* Souhaitant obtenir des compléments d'information **sur 5 points abordés dans les observations**, je lui ai demandé de me faire parvenir, sur ce sujet, son mémoire en réponse pour le 25 mai 2014.

Ces points portent sur :

- l'échelle de la cartographie ;
- l'actualisation des plans ;
- le fonds de prévention des risques majeurs dit « Barnier » ;
- l'augmentation de 20 à 40 m² de la surface de plancher pour les extensions ;
- l'étanchéité des réseaux.

*** Les éléments de réponse à ces questions me sont parvenus par message (*cf. annexe 13*), daté du vendredi 23 mai 2014.**

*** Avis du Commissaire Enquêteur sur les réponses apportées par la DDT/02**

Le mémoire se présente sous la forme d'un document de trois pages, comportant les éléments de réponse aux cinq thèmes sur lesquels portent l'essentiel des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

En complément, il est joint pour information les documents suivants :

- une plaquette sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;
- une circulaire ministérielle (23 avril 2007) sur les modalités de financement par le FPRNM ;
- des fiches thématiques sur l'utilisation du FPRNM.

* * *

- VIII PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

Dans cette partie du rapport, je vais présenter :

- les observations recueillies au cours de l'enquête sur les trois registres et dans les courriers annexés,
- les avis des trois Conseils Municipaux,
- les remarques et informations recueillies lors des mes entretiens avec les Élus.

Je me positionnerai sur des remarques formulées sur ce projet de PPR Mouvements de Terrain dans le paragraphe suivant, après avoir pris en compte les compléments d'information et précisions apportées par la DDT/02 dans son mémoire en réponse.

- 8.1 Présentation des observations :

- 8.1.1 Observations du Public

Au cours de cette enquête, j'ai recensé venant du Public, 2 observations sur les registres, et 10 courriers annexés. (cf. annexe 14)

- 8.1.11 Observations (2) sur le registre de la Mairie de Gauchy :

- Dans l'observation N° 1, il est demandé que l'échelle du document graphique soit adaptée pour mieux identifier les parcelles dans la distinction entre le zonage bleu foncé et le bleu clair.

- Dans l'observation N° 2, il est indiqué la dépose d'un mémoire, en relation avec l'enquête en cours. Ce mémoire (N°6) est analysé avec les courriers annexés.

- 8.1.12 Courriers (10) annexés au registres des Mairies de Gauchy et de Saint-Quentin :

- Sur un plan général, sept de ces courriers émanent d'habitants de Gauchy, directement ou indirectement confrontés aux problèmes liés aux mouvements de terrain.

Ils apportent ainsi leurs témoignages, pour exposer la situation à laquelle ils doivent faire face, avec pour certains une demande d'aide technique et juridique. Ils s'inquiètent notamment des conséquences financières engendrées par les travaux de réparation, et la dévaluation de leur bien.

Des photos sont mises à l'appui pour se rendre compte de l'ampleur des dégâts sur les habitations, ou apporter des informations sur la présence de plusieurs casemates dans les terrains concernés par le PPRMT.

- Les trois autres courriers proviennent d'associations de riverains, les points abordés sont développés ci-après.

.../...

- Courrier annexé au registre de Saint-Quentin du président de l'association du collectif « pour le bien-être des habitants de Neuville Saint Amand » :

Le collectif a été créé dans le cadre d'une opposition au projet d'installation d'une usine de biométhanisation sur le territoire de la commune de **Gauchy**, route de Chauny. Les arguments développés sont consignés dans un document adressé en mars 2012 au commissaire enquêteur qui est joint en annexe.

Dans le courrier d'accompagnement, le président de l'association s'appuie sur l'enquête publique en cours « Plan de Prévention des Risques liés aux Mouvements de Terrain sur les communes de **Gauchy, Harly et Saint-Quentin** » pour estimer que le risque mouvement de terrain n'est pas assez pris en compte dans ce projet d'usine de biométhanisation.

Ce projet d'installation d'une usine de biométhanisation ne faisant pas partie de l'enquête en cours, le courrier ne peut être pris en compte sur ce point.

Pour autant, en mettant en exergue les risques potentiels de mouvements de terrain liés à la présence de tranchées dans la zone « du Moulin Tous Vents », il conforte ainsi, la nécessité de prendre des mesures préventives de sondage du sol, avant l'implantation de toute construction nouvelle.

- Courriers (2) annexés au registre de Mairie de Gauchy :

- Courrier du président de « l'association des riverains de la zone Le Royeux », proche du Moulin Tous Vents, à Gauchy.

Dans ce courrier, cette personne marque dans un premier temps, sa surprise pour le nombre d'années nécessaire pour la mise en place à travers ce PPR, du principe de précaution.

Elle demande ensuite, pourquoi les différents intervenants ayant autorisé les constructions sur des cavités avérées ne sont pas mis en cause.

Elle souhaite que des sondages prospectifs soient réalisés dans les zones à risques pour une meilleure connaissance du territoire de Gauchy, et l'établissement d'une carte statistique des risques.

Elle demande des précisions sur :

- les raisons de la limitation à 20 m² de la surface plancher d'une construction, alors que la nouvelle norme est de 40 m². À son avis, cette différence risque de dévaloriser les biens existants.

- le coût d'une prospection géotechnique, et qui va supporter la charge financière de la consolidation ou du remblai en cas de problème.

Au final, elle signale que l'activité d'une entreprise proche de cette zone d'habitation fait trembler les murs des maisons situées à proximité, avec le risque de fragiliser les galeries supposées et provoquer des éboulements.

- **Courrier du représentant l'association « Ternois Environnement Picard ».**

Dans ce courrier, il fait notamment les remarques suivantes :

- Le fond cartographique servant de support aux documents graphiques n'est pas à jour, notamment des problèmes sont relevés dans la numérotation du réseau routier. À ce titre, il en demande la conséquence sur la crédibilité et la légalité des documents soumis à l'enquête.

- Sur le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques 02, daté de 1999, il est demandé si son actualisation prend en compte la problématique effondrement.

- Dans un contexte d'effondrement, la demande est faite d'une sectorisation préventive des différents réseaux pour faciliter et sécuriser les interventions en cas de problème.

- Il est noté ensuite les absences dans le dossier, notamment des points suivants :

- De la mention du « Risque Munitions » consécutif à la présence de zones de combats 14/18. Ce risque n'est pas acté dans l'Aisne alors qu'il est mentionné dans les départements voisins (Somme, Ardennes, Marne).

- De la présence de photos aériennes dans le dossier, méthode de prospection éprouvée en archéologie.

* * *

- **8.2 Délibérations des Conseils Municipaux (cf. annexe 11) :**

- **8.2.1 Saint-Quentin (Délibération du 14/04/2014)**

Après avoir rappelé que la Ville de Saint-Quentin reste très attentive à la protection de la population, et favorable à l'adoption d'un plan de prévention des risques de mouvement de terrain, **elle formule à nouveau un avis réservé.**

Les éléments mis à l'appui sont notamment les suivants :

- Document graphique : demande d'adoption de l'échelle au 1/2 000° pour le document graphique pour permettre la distinction du parcellaire, et une meilleure lisibilité des documents.

- Règlement : demande le remplacement du terme « nature » par « destination ».

- Gestion des eaux usées et pluviales :

- Contrôle des réseaux : ne pas mentionner le terme « étanchéité ».

- La prescription du contrôle d'étanchéité de la totalité des canalisations est inadaptée à l'historique des règles de construction des réseaux d'assainissement. (proposition d'établissement d'un programme sur 10 ans pour l'ensemble des réseaux)

- Voies et domaines publics : il est demandé de préciser le nombre et la fréquence des sondages recommandés.

- 8.2.2 Harly (Délibération du 17/04/2014)

- Après avoir pris note des modifications intervenues suite aux remarques faites en 2013 par la Commune, **le Conseil municipal d'Harly confirme l'avis réservé émis à cette occasion.**

Les éléments mis à l'appui pour ses réserves sont identiques à ceux de Saint-Quentin dans le domaine de la gestion des eaux usées et pluviales.

- 8.2.3 Gauchy (Délibération du 06/05/2014)

- Après avoir rappelé que la Ville de **Gauchy** reste très attentive à la protection de la population, et favorable à l'adoption d'un plan de prévention des risques de mouvement de terrain, **elle formule à nouveau un avis réservé.**

Les éléments mis à l'appui sont identiques dans tous les domaines, à ceux présentés par la ville de Saint-Quentin.

- 8.3 Entretiens avec les Maires des trois communes :

Ces entretiens ont été préalablement préparés avec les différents responsables du dossier au niveau de chaque commune.

Le fait qu'ils soient tous situés en fin d'enquête, nous a permis d'en retenir pour leur déroulement le plan suivant :

- bilan de l'enquête par le commissaire enquêteur dans les domaines :

- de la participation du Public,
- de l'information ;

- présentation de la synthèse des observations recueillies sur le registre d'enquête, **et remise des photocopies de ces observations ;**

- analyse de la délibération du Conseil Municipal ;
- arguments mis à l'appui de l'avis, motivations des réserves ;
- points à ajouter en complément à la délibération.

*** Ils se sont déroulés dans les conditions décrites ci-après :**

- 8.3.1 Commune de Saint-Quentin :

Les réserves faites par le Conseil Municipal Saint-Quentin dans son avis sur le projet de PPR relèvent principalement des domaines de l'urbanisme et de la collecte des eaux usées et pluviales. Dans ce cadre, j'ai demandé à Monsieur Lecompt, chargé du suivi de ce dossier, de convier les responsables des services de l'urbanisme et de l'assainissement à cet entretien.

Cette proposition ayant été acceptée, la réunion avec Madame Monique Bry, Maire Adjoint à la Rénovation Urbaine et du Cadre de Vie, s'est déroulée le 7 mai 2014, en présence des chefs de service concernés.

.../...

Pour ce qui concerne l'urbanisme, la demande de l'adoption de l'échelle au 1/2000° pour la cartographie m'a été réaffirmée. Ceci pour permettre une meilleure lisibilité et interprétation du document, notamment lors de l'instruction des permis de construire où l'identification de la parcelle est nécessaire.

Une remarque a été ajoutée, elle a pour but de rendre plus explicite la légende retenue « Zone bleu foncé / Zone bleu clair » pour bien marquer la nature du risque, et faire la différence entre cavités répertoriées et cavités supposées. (cf. annexe 15)

Sur le plan de la gestion des eaux usées (EU) et pluviales (EP) les réserves émises portent exclusivement sur le règlement du PPR.

Les demandes formulées visent à apporter des précisions pour tenir compte de cas particuliers, notamment sur la nature et l'architecture des réseaux EP et EU, la desserte par ces réseaux de certaines zones urbanisées ou à urbaniser, la fréquence et le niveau de leur contrôle.

Pour les réserves portant sur **le contrôle des réseaux**, j'ai demandé des informations sur les modalités des contrôles effectués actuellement par le service EU et EP, dans le cadre de la surveillance habituelle des réseaux, et les moyens mis en œuvre à cet effet.

Les renseignements fournis sont joints au présent rapport. (cf. liste mise en annexe 16)

- 8.3.2 Commune d'Harly :

- L'entretien avec Monsieur Bernard Destombes, Maire d'Harly, a eu lieu le vendredi 9 mai 2014.

Au cours de cette rencontre, Monsieur le Maire m'a fait part de ses réserves sur le projet de PPR pour ce qui concerne plus particulièrement, les dispositions sur le contrôle des réseaux, et des charges financières qui en résultent.

Lorsque nous avons abordé les zones concernées par les risques mouvements de terrain sur sa commune, monsieur le Maire m'a signalé le cas particulier d'un terrain ayant fait l'objet de fouilles archéologiques.

Cette parcelle cadastrée AC 74.5 est située en zone « bleu » sur le document graphique, les fouilles effectuées n'ont pas mis en évidence la présence de tranchées ou d'ouvrages datant de la première guerre.

En conséquence, il demande de sortir cette parcelle de la zone « bleu » pour la classer en zone « blanche ». (cf. annexe 17)

.../...

- 8.3.3 Commune de Gauchy :

- L'entretien avec Monsieur Luc Collier, « Maire-adjoint de Gauchy chargé de l'urbanisme », a eu lieu le vendredi 9 mai 2014.

En complément des réserves émises par le Conseil Municipal dans sa délibération sur le projet de PPR, monsieur Collier m'a remis et commenté une note décrivant les conséquences possibles de l'application du PPR sur l'urbanisme de la commune de **Gauchy**. (cf. annexe 18)

- Dans cette note, il dresse en préambule, un constat sur la situation actuelle des permis de construire. Ceux-ci sont en diminution depuis 2012 en raison notamment :

- du manque de réserves foncières dans la région Saint-Quentinoise, mise en place du PLUI, laissant peu de place à l'expansion urbanistique des petites communes ;

- du PPRMT, engendrant des contraintes nouvelles, onéreuses pour les habitants désireux de construire sur les terrains encore disponibles, ou agrandir leur logement d'une pièce supplémentaire.

À ce titre, le coût de recherche d'éventuelles cavités pour un agrandissement de construction existante supérieur à 20 m² est d'environ 1500 €, pour la construction d'une maison neuve de plus de 3500 €.

- Ensuite, étant donné l'importance de la surface du territoire de Gauchy (80%) concernée par l'application du PPRMT, il redoute un arrêt de l'urbanisation, avec pour conséquence :

- la désertification de la commune de Gauchy au profit des communes non concernées par le PPRMT ;

- l'agrandissement de constructions sans autorisation ;

- le comblement de cavité sans en avertir les autorités avec le risque de construire sans fondations adaptées ;

- un frein et une décote notable des biens en vente sur la commune de Gauchy ;

- des acquéreurs de biens non informés.

En conclusion, il note qu'un sentiment d'inquiétude règne sur Gauchy. **À son avis**, il faut impérativement trouver des solutions d'accompagnement en tenant compte que le problème est l'héritage de la Grande Guerre.

Sans remettre en cause les mesures préventives qui doivent être prises pour pallier les risques encourus sur la présence d'éventuelles cavités, il estime que les règles peuvent être assouplies et accompagnées financièrement.

À ce titre, il fait les propositions suivantes :

- Assouplissement d'une règle de base : pour les extensions en zone peu sensible (bleu-clair) ne pas se limiter à 20 m², et se mettre en cohérence avec les règles d'urbanisme en les portant à 40 m².

- Assurer une assistance financière par l'utilisation du « Fonds Barnier » et la création d'un fonds de solidarité au niveau local.

- IX AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS

Comme indiqué au paragraphe précédent, dans cette partie du rapport je vais me positionner, sur les remarques formulées sur ce projet de PPR Mouvements de Terrain, après avoir pris en compte les compléments d'information et précisions apportées par la DDT/02 dans son mémoire en réponse.

- Échelle de la cartographie :

- La demande de l'adoption de l'échelle au 1/2000^o pour la cartographie a été réaffirmée par les trois communes. Le but recherché est de permettre une meilleure lisibilité et interprétation du document, notamment lors de l'instruction des permis de construire où l'identification de la parcelle est nécessaire.

- Compléments d'information apportés par la DDT/02 :

Des précisions apportées dans le mémoire en réponse, il ressort notamment que :

« - Les auteurs d'un P.P.R. ne sont pas tenus de faire coïncider les limites des zones avec celles des propriétés individuelles.

- Dans le cas de l'instruction de ce PPR, les zones ont été cartographiées en fonction des objectifs du PPR et des mesures applicables compte tenu de la nature et de l'intensité du risque encouru ou induit.

- les cartes présentées résultent d'une confrontation des cartes d'aléas et de l'appréciation des enjeux dont la réalisation est faite sur fond topographique au 1/25 000^{ième} agrandi au 1/10 000^{ième} ;

- Le cas particulier des zones urbaines à fort enjeux peut faire l'objet d'une représentation au 1/5 000^{ième}, ce qui est le cas présent au niveau du centre historique de Saint-Quentin.

- Le guide méthodologique préconise une cartographie au 1/10 000^{ième} pour le zonage réglementaire.

- Une analyse juridique a été demandée par le courrier de la DDT de l'Aisne le 05/09/2013 auprès de la Direction générale de prévention des risques (DGPR) du ministère MEDDE. Celle-ci amène aux conclusions de la décision du conseil d'État en date du 7 novembre 2012 à savoir, que les documents graphiques délimitant les zones mentionnées à l'article L.562-1 du code de l'environnement, à savoir un plan de prévention des risques, dont les prescriptions s'imposent aux autorisations de construire d'urbanisme, n'ont toutefois, ni pour objet, ni pour effet d'imposer que les documents fassent apparaître eux-mêmes le découpage parcellaire existant.

.../...

- La méthodologie employée vis-à-vis du risque de mouvement de terrain n'impose pas raisonnablement une échelle supérieure au 1/10 000^{ième}.

En effet, cette méthodologie implique de connaître les relevés topographiques à la parcelle ce qui peut être uniquement le cas lors des demandes de documents d'urbanisme (certificat d'urbanisme CUb, ou permis de construire PC, ...). »

Avis du commissaire enquêteur :

Les précisions apportées ci-dessus par la DDT/02 indiquent clairement que le niveau d'échelle adopté dans le document graphique présenté à l'enquête est réglementaire.

Cette demande de modification de l'échelle du document graphique ne remet pas en cause les objectifs du PPR ni le tracé délimitant les différentes zones.

L'objectif recherché est de permettre une meilleure lisibilité et interprétation du document, notamment lors de l'instruction des permis de construire où l'identification de la parcelle est nécessaire. Ce qui peut paraître justifié, notamment lors d'échanges d'informations entre les services instructeurs et les propriétaires.

De mes entretiens avec les propriétaires lors des permanences, il ressort, qu'eux aussi demandent à pouvoir identifier aisément leur parcelle, pour déterminer s'ils sont concernés ou non par le PPR.

À mon avis, une évolution vers l'adoption pour la cartographie d'une échelle au 1/ 2000^{ième} est souhaitable à terme, si elle est techniquement possible.

* * *

- Actualisation des plans :

Dans une observation, il a été noté que le fond cartographique servant de support aux documents graphiques n'est pas à jour, notamment pour ce qui concerne la numérotation du réseau routier.

De ce fait, la question est posée sur la crédibilité et la légalité des documents soumis à l'enquête.

Compléments d'information apportés par la DDT/02 :

« Les documents sont réalisés sur le fond de plan IGN Lambert 93. La DDT reçoit régulièrement la mise à jour de ces cartes par l'organisme en charge de cette mission.

La DDT a complété exceptionnellement la carte par les informations fournies par la communauté d'agglomération de Saint Quentin pour être la plus exhaustive possible.

La mise à jour du fond de plan de la cartographie du zonage réglementaire sera vérifiée en tenant compte des dernières versions en possession de la DDT pour le dossier d'approbation. »

.../...

Avis du commissaire enquêteur :

Pour le dossier d'approbation, la mise à jour du fond de plan de la cartographie du zonage réglementaire sera effectuée par la DDT/02 pour tenir compte des dernières versions en sa possession.

De ce fait, les doutes émis sur la crédibilité et la légalité des documents sont levés.

* * *

- Le fonds de prévention des risques majeurs dit « Barnier » ;

- Pour faire face aux dépenses générées notamment par les travaux d'investigation, de comblement des cavités et consolidation des habitations, la commune de Gauchy demande d'assurer une assistance financière par l'utilisation du « Fonds Barnier » et la création d'un fonds de solidarité au niveau local.

Compléments d'information apportés par la DDT/02 :

« Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) peut, depuis la loi du 30 juillet 2003, concourir à de nombreuses opérations, à savoir :

- **Aider les collectivités à agir** : Les études et travaux de prévention contre les risques naturels à maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales peuvent être subventionnés à hauteur de 50 % pour les études et 25 % pour les travaux, à condition que la commune concernée soit dotée d'un PPR approuvé ou prescrit.

Sont par exemple aidés les études visant à améliorer la connaissance des risques et leur prise en compte dans l'aménagement et les documents d'urbanisme, ou encore les démarches de réduction de la vulnérabilité des constructions situées en zone de risque.

- **Aider les particuliers et les entreprises** : Lorsque les PPR imposent un aménagement des biens et des activités existants, les études et travaux correspondants peuvent être aidés à hauteur de 40 % pour les particuliers et 20 % pour les entreprises de moins de vingt salariés.

Doit ainsi être encouragée la réalisation de travaux visant à améliorer la sécurité des personnes lorsque des biens sont situés dans des zones de risques forts.

- **Mieux informer** : Des aides peuvent être apportées aux collectivités pour réaliser des campagnes d'information sur l'indemnisation des catastrophes naturelles.

Les demandes de subventions doivent être demandées auprès des services de la préfecture (Service interministériel de défense et de protection civile) et doivent être effectuées avant de réaliser les études ou les travaux. »

.../...

Avis du commissaire enquêteur :

Les modalités de la prise en compte par les habitants des 3 communes concernées par le PPR, de la charge financière représentée notamment par le coût des sondages et des réparations habitations et du comblement des cavités, ont fait l'objet de nombreuses questions de la part du Public lors des entretiens.

Cette inquiétude est relayée par le Maire de Gauchy dans sa note remise en fin d'enquête.

À mon avis, les précisions données par la DDT/02 sur les bénéficiaires et l'emploi du « Fonds Barnier » répondent à ces interrogations.

Pour autant, compte tenu du contexte très sensible sur Gauchy, il me paraît nécessaire d'apporter aussi un soutien technique aux habitants dans le montage des dossiers et du suivi des travaux de réparations des habitations et de comblement des cavités, notamment pour ceux actuellement confrontés à des problèmes d'affaissement ou d'effondrement.

Pour ce qui concerne la création d'un fonds de solidarité au niveau local, cela ne relève pas de cette enquête, mais il vient en complément à la demande d'aide technique mentionnée ci-dessus.

* * *

- Augmentation de la surface de plancher pour les extensions, de 20 à 40 m² :

- Par cette demande, il est demandé un assouplissement d'une règle de base : pour les extensions en zone peu sensible (bleu-clair) ne pas se limiter à 20 m², et une mise en cohérence avec les règles d'urbanisme en les portant à 40 m².

Compléments d'information apportés par la DDT/02 :

« Le PPR a vocation à protéger les populations des risques présents et à ne pas augmenter la population présente sur le secteur de danger. **Le PPR n'interdit pas la construction et les extensions.**

Par contre, elle met des prescriptions pour limiter le risque. Ainsi, les extensions de 20 m² n'ont pas de prescriptions particulières. Au-delà de 20 m², des prescriptions sont préconisées pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

En effet, une extension de plus de 20 m² permet de créer une pièce nécessaire à une habitation comme l'exemple d'une pièce médicalisée sans augmenter considérablement la population présente. »

.../...

Avis du commissaire enquêteur :

Cette observation concerne un point du règlement traitant des extensions de surface de plancher.

Dans la zone bleu-clair, les extensions de surface de plancher sont autorisées de moins de 20 m² « sans investigations spécifiques pour les biens et activités existants ».

Elles sont limitées à une seule fois non renouvelable par type d'usage, à compter de la date d'approbation du PPR.

Cette demande de porter (zones où les cavités sont supposées), la surface de plancher en termes d'extension de 20 m² à 40 m² émanent aussi bien de particuliers que des élus des 3 communes. L'objectif est de se mettre en cohérence avec les règles d'urbanisme.

Dans son mémoire, la DDT/02 souligne que, sur un plan général, les prescriptions sont là pour limiter le risque. Dans le cas spécifique de ce PPR, des prescriptions sont préconisées pour assurer la sécurité des personnes et des biens pour les extensions au-delà de 20 m².

À mon avis, compte tenu de la diversité des ouvrages militaires réalisés en sous-sol, d'une connaissance non exhaustive de leur nature ni de leur tracé, des désordres constatés chez les propriétaires lors de ma visite sur place, il me semble, pour des motifs de prudence et de sécurité, important de s'en tenir à la règle « où au-delà de 20 m², des prescriptions sont préconisées pour assurer la sécurité des personnes et des biens ».

* * *

- *Étanchéité des réseaux :*

- Les réserves émises sur le projet de PPR dans ce domaine concernent plus particulièrement, les dispositions sur le contrôle des réseaux, et des charges financières qui en résultent.

Compléments d'information apportés par la DDT/02 :

« Le contrôle de l'étanchéité des réseaux est nécessaire dans la mesure où le désordre des cavités et plus généralement de sols provient de la circulation de l'eau dans ceux-ci, comme le rappelle la note de CETE jointe au dossier d'enquête publique.

Ce contrôle doit être réalisé pour minimiser les risques d'affaissement et d'effondrement.

La demande est de supprimer le terme d'étanchéité pour ne laisser que le terme « contrôle des réseaux ». Tout gestionnaire d'un réseau le contrôle régulièrement.

Le cahier des charges d'un contrôle de réseau humide doit comprendre le contrôle d'étanchéité.

.../...

Dans le cas où il n'est pas inclus dedans, le PPR veut minimiser les fuites des réseaux. Il est donc important de vérifier l'étanchéité, car un réseau humide a toujours un pourcentage de fuite.

Le but du contrôle d'étanchéité est de limiter ces fuites à minima. »

Avis du commissaire enquêteur :

Ce point, sur le contrôle des réseaux, est la principale réserve émise par les trois communes dans leur avis sur le dossier du PPR soumis à l'enquête.

La prescription du contrôle d'étanchéité de la totalité des canalisations est considérée comme inadaptée à l'historique des règles de construction des réseaux d'assainissement.

Il est demandé ainsi de ne pas mentionner le terme « étanchéité » dans le point de règlement portant sur le « Contrôle des réseaux ».

Il est proposé aussi d'établir un programme de contrôle sur 10 ans pour l'ensemble des réseaux.

Comme le souligne la DDT/02, le contrôle de l'étanchéité des réseaux est nécessaire dans la mesure où le désordre des cavités et plus généralement de sols provient de la circulation de l'eau dans ceux-ci.

Lors de mon entretien avec les responsables ayant en charge la gestion des réseaux, je leur ai demandé de m'exposer les modalités des contrôles effectués sur les réseaux EU et EP, et de me préciser les moyens attribués.

Aux éléments fournis, rappelés dans la note mise en *annexe 15*, il me semble que cela correspond aux objectifs requis par le règlement.

De ce fait, j'estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier le règlement sur ce point.

Sur un plan plus général, j'ai souligné que, dans le cas présent du projet commun de PPR pour trois communes, le règlement du PPR peut être rendu, par décision interne, plus contraignant en cas de nécessité d'adaptation à une situation locale particulière, par exemple « absence de desserte par les réseaux EU et EP d'une zone urbaine, sous dimensionnement des réseaux imposant un limiteur du débit des rejets ».

Cela permet d'éviter de figer des situations sans pouvoir se donner la possibilité d'en décliner les prescriptions pour les adapter notamment à une situation temporaire, et de conserver notamment la maîtrise du développement d'une zone par une extension programmée des réseaux.

* * *

Nota :

- Une remarque complémentaire, ayant pour but de rendre plus explicite la légende retenue « Zone bleu-foncé / Zone bleu-clair » a été formulée à la fin de l'enquête. (*terminologie*)

Ceci, pour bien marquer la nature du risque, et faire la différence entre cavités répertoriées et cavités supposées.

N'ayant pas d'impact direct sur le projet de PPR présenté à l'enquête, cette demande pourra être étudiée en liaison avec la DDT/02 dans le cadre de la mise en forme « après enquête » du document final.

* * *

- Les observations suivantes n'entrent pas dans le cadre de l'enquête :

- la sectorisation préventive des différents réseaux ;
- la mention du « Risque Munitions ;
- l'actualisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques 02, daté de 1999.

Elles ne sont donc pas traitées dans ce rapport.

* * *

- X SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de ce rapport :

- Ayant relaté les modalités de déroulement de l'enquête publique sur le projet de « **Plan de Prévention des Risques liés aux mouvements de terrain** » sur les communes de Gauchy, Harly, Saint-Quentin.

- Étudié le dossier, effectué plusieurs visites des zones concernées par le PPR, auditionné les Maires des trois communes, ou leurs représentants, obtenu des renseignements complémentaires de la part de la DDT/02 dans le mémoire en réponse.

- Je dresse le bilan suivant :

☞- L'enquête publique **s'est déroulée normalement pendant 33 jours consécutifs du lundi 7 avril au vendredi 9 mai 2014 inclus** conformément à l'arrêté préfectoral du 27 février 2014.

☞- La durée de l'enquête (33 jours), les mesures de publicité prescrites par l'arrêté préfectoral, renforcées par la distribution d'un avis d'enquête sur la commune de **Gauchy** et la parution par **deux fois** d'un article sur cette enquête dans un journal local, l'inscription à l'ordre du jour, **pour avis**, des séances des Conseils Municipaux des trois communes concernées par le PPR, les **onze** permanences du commissaire enquêteur, ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier mis à la disposition du Public dans les Mairies de **Gauchy, Harly, Saint-Quentin**, et de porter ses observations sur les registres déposés dans ces trois mairies.

☞- Au total, deux observations et dix courriers ont été enregistrés sur les registres au cours de cette enquête. Il faut y ajouter les délibérations des Conseils Municipaux, et la note complémentaire du Maire de Gauchy.

☞- **Sur un plan général, les courriers (7) proviennent principalement d'habitants de Gauchy directement ou indirectement confrontés aux problèmes liés aux mouvements de terrain.**

Ils apportent ainsi leurs témoignages, pour exposer la situation à laquelle ils doivent faire face, avec pour certains une demande d'aide technique et juridique. Ils s'inquiètent notamment des conséquences financières engendrées par les travaux de réparation, et la dévaluation de leur bien.

☞- De l'analyse des observations recueillies au cours des entretiens, sur les registres d'enquête et dans les délibérations des Conseils Municipaux, de l'audition des Maires, **les demandes portent sur :**

- **l'adoption d'un niveau d'échelle permettant d'identifier les parcelles sur le document cartographique ;**
- **l'actualisation des fonds de cartes ;**

.../...

- la définition des bénéficiaires et des conditions d'attribution du fonds de prévention des risques majeurs dit « Barnier » ;

- l'augmentation de 20 à 40 m² de la surface de plancher pour les extensions des biens existants dans la zone où les cavités sont supposées ;

- la modification et l'adaptation des modalités de contrôle de l'étanchéité des réseaux.

↳- Toutes les observations recueillies au cours de cette enquête, y compris les remarques et réserves des Conseils municipaux, ont été étudiées et assorties, si besoin, de mon avis sur la suite à leur donner.

↳- L'exigence de protection et d'information a été rappelée par les trois conseils municipaux dans leur délibération, les réserves émises à l'appui de leur avis, notamment sur la partie « contrôle des réseaux » du règlement, ne remettent pas en cause le PPR.

↳- Les précisions et les ajustements sollicités sur le zonage et le règlement ne remettent pas en cause le principe retenu pour l'élaboration du zonage, ni les objectifs poursuivis de protection et de prévention.

↳- La procédure a été respectée tout au long de la phase d'élaboration PPR pour les 3 communes, ainsi que pendant l'enquête publique.

Et considère que :

↳- Dans le dossier, l'exposé des motivations de la prescription et la définition du cadre géographique montrent bien que la zone soumise à l'enquête est touchée par des phénomènes d'effondrements et d'affaissements recensés sur l'aire d'étude, s'étendant sur une période d'une cinquantaine d'années.

Chaque décennie plusieurs événements sont signalés. Les témoignages des habitants, recueillis sur ce sujet au cours de l'enquête, viennent conforter ces données.

↳- **Compte tenu du niveau de participation à l'enquête des habitants de Gauchy, cette participation peut être qualifiée de représentative** des différentes zones soumises **actuellement** aux phénomènes d'effondrement et d'affaissement.

C'est à mon avis un point essentiel dans le cadre de cette enquête, sur le plan de la justification du plan proposé à l'enquête, de la pertinence du zonage retenu, de l'adaptation des mesures préconisées.

↳- **La note de présentation** du « PPR Mouvements de Terrain » comporte les éléments nécessaires à une bonne compréhension par le Public des objectifs poursuivis dans le domaine de la prévention des risques liés aux effondrements et affaissements qui se produisent sur les communes de **Gauchy, Harly, Saint-Quentin.**

↳- le règlement du PPR a été élaboré en tenant compte du contexte local, **notamment en n'interdisant pas les constructions et les extensions.**

De ce fait, il me paraît établir un juste équilibre entre la prise en compte des besoins de développement de l'urbanisme et de l'économie des communes et les impératifs de protection des personnes et des biens.

↳- **La carte de zonage** a été simplifiée pour des motifs de clarté et de facilité de compréhension.

De ce fait, elle ne prend pas en compte la différence entre les aléas « effondrement » et « affaissement », qu'ils soient fort ou moyen, et ne fait pas la distinction entre les zones à enjeux et les zones actuellement sans enjeux.

Elle tient compte des observations émises par les trois conseils municipaux dans la phase de consultation préalable à l'enquête.

Lors de mes entretiens avec les élus, tous ont souligné avec satisfaction la prise en compte de leurs remarques.

De ce fait, une seule demande de modification a été enregistrée, elle porte sur un terrain qui a fait l'objet d'investigations qui permet de lever le doute sur la présence supposée de cavités souterraines.

Cependant, l'échelle retenue (1/10 000°) pose un problème lorsqu'il s'agit de travailler au niveau de petites surfaces.

Cela entraîne parfois des difficultés lorsqu'il s'agit d'identifier des parcelles de taille modeste. Dans cette situation le recours au cadastre s'impose alors de manière systématique.

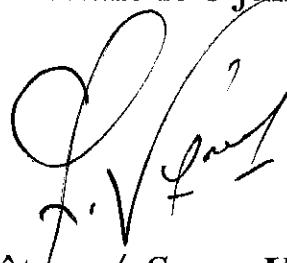
↳- Dans son mémoire en réponse, la DDT/02 apporte les réponses aux inquiétudes de la population et des élus de Gauchy sur **la définition des bénéficiaires et des conditions d'attribution du fonds de prévention des risques majeurs dit « Barnier » ;**

* * * *

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans ce dossier, m'appuyant sur cette synthèse je donne sur un document distinct du présent rapport, mes conclusions motivées.

Fait à Vailly sur Aisne le 8 juin 2014



Le Commissaire Enquêteur / Serge VÉRON

ENQUÊTE PUBLIQUE

* * * *

DU LUNDI 7 AVRIL AU VENDREDI 9 MAI 2014 (*Inclus*)

* * * *

SUR LE PROJET

D'ÉTABLISSEMENT DU PLAN DE PRÉVENTION

DES RISQUES LIÉS AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

SUR LES COMMUNES DE

- GAUCHY, HARLY, SAINT-QUENTIN -

* * * *

DOCUMENTS ANNEXÉS

(numérotés de 1 à 18)

au

Rapport du Commissaire Enquêteur

Annexes :

- N°.1 : - *Demande de désignation des commissaires enquêteurs (04/02/2014) ;*
- N°.2 : - *Désignation par le TA/Amiens des commissaires enquêteurs (06/02/2014) ;*
- N°.3 : - *Arrêté d'enquête du Préfet de l'Aisne (27/02/2014) ;*
- N°.4 : - *Avis d'enquête ;*
- N°.5 : - *Publicité dans la presse, 1° et 2 parutions ;*
- N°.6 : - *Certificats d'affichage des communes Gauchy, Harly, Saint-Quentin ;*
- N°.7 : - *Publication du dossier d'enquête sur le site de la préfecture de l'Aisne ;*
- N°.8 : - *Bulletin d'Information distribué dans la commune de Gauchy ;*
- N°.9 : - *Publication de l'avis d'enquête sur le site de la mairie de Gauchy ;*
- N°.10 : - *Publicité dans la presse, 1° et 2 parutions de l'article sur le PPR MT ;*
- N°.11 : - *Délibérations des Conseils Municipaux de Gauchy, Harly, Saint-Quentin ;*
- N°.12 : - *Procès-verbal consignait les observations recueillies au cours de l'enquête ;*
- N°.13 : - *Réponses de la DDT/02 aux remarques du Public et à celles des Conseils Municipaux de Gauchy, Harly, Saint-Quentin ;*
- N°.14 : - *Observations portées sur les registres, et les courriers annexés ;*
- N°.15 : - *Remarque complémentaire de la commune de Saint-Quentin ;*
- N°.16 : - *Renseignements complémentaires transmis par les services de Saint-Quentin ;*
- N°.17 : - *Demande de modification de zonage par le Maire d'Harly ;*
- N°.18 : - *Remarques complémentaires faites par la commune de Gauchy.*

* * * *